

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°33/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation rue du Général Leclerc, rue Bourgeoise, rue Paul Painlevé, rue du Grand Pont et parking des Ruelles

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2131-1 et L 2122-18 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Alain BELLANGER, Président de la A.M.E, par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation Rue du Général Leclerc, Rue Bourgeoise, Rue Paul Painlevé, Rue du Grand Pont, et du Parking des Ruelles pendant la durée du défilé du carnaval organisé le samedi 04 mars 2023, de 10h00 à 11h30 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce défilé en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association AME est autorisée à organiser un défilé pour le Carnaval.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit rue Bourgeoise, rue Paul Painlevé pendant la durée du défilé.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite parking du Ramponneau, rue du Général Leclerc, rue Bourgeoise, place A. Briand, rue Paul Painlevé, rue du Grand-Pont, parking des Ruelles pendant la durée du défilé :

le samedi 04 mars 2023

de 09h30 à 12h30



ARTICLE 4 :

La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par la PEEP du Val Drouette à sa charge et sous sa responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin du défilé

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le commandant du CODIS
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le président de l'AME.

Fait à Épernon, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

François BELHOMME



Date de publication en ligne : 02 mars 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.